

RÈGLEMENT DE L’AIDE AUX RASSEMBLEMENTS

# CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ D’UN RASSEMBLEMENT D’ORCHESTRES À L’ÉCOLE SOUTENU PAR L’ASSOCIATION

1. – Réunir au minimum 3 classes orchestres issues de 3 établissements scolaires différents et de, au moins, 2 villes différentes ainsi que 2 établissements d'enseignement artistique différents ;
2. – Interpréter un morceau commun (Un catalogue d’œuvres écrites ou arrangées pour les orchestres à l’école est disponible gratuitement sur le site de l’association, n’hésitez pas à le consulter en cliquant ici) ;
3. – Prévoir que chaque orchestre participant puisse jouer au moins une œuvre de son répertoire devant les autres orchestres ;
4. – Communiquer sur l’événement, inviter les parents, les élus, la presse et les partenaires du projet, le concert doit avoir lieu devant du public.

# ENGAGEMENTS DES ORCHESTRES AIDÉS DANS LE CADRE DE L’AIDE AUX RASSEMBLEMENTS

1. – En amont de la candidature pour bénéficier d’une aide budgétaire aux rassemblements :
	* Consulter et avoir l’assentiment de l’ensemble des protagonistes de l’orchestre à l’école (professeur·es et direction de l’établissement scolaire et d’enseignement de la musique, élu·es).
2. – Une fois que votre rassemblement est soutenu par l’association :
	* S’assurer que les orchestres à l’école sont adhérents à l’association Orchestre à l’Ecole et signataires de la charte de qualité des orchestres à l’école ;
	* Assurer le suivi pédagogique tout au long du projet ;
	* Préparer les enfants aux conditions du rassemblement, et aux interactions avec l’artiste le cas échéant ;
	* Respecter les délais définis avec la coordinatrice de l’association pour fournir les informations demandées (autorisation de droit à l’image, cahier des charges de l’arrangement, besoins en tee-shirts, liste des contacts presse...) ;
	* Prévenir l’association des avancées du projet et des problèmes rencontrés le cas échéant ;
	* Faire figurer le logo de l’Association Orchestre à l’École et du mécène associé sur les supports de communication en rapport avec l’événement (affiche, invitation, réseaux sociaux et site internet…) ;
	* Renseigner votre projet en lien avec l’association Orchestre à l’École sur la plateforme ADAGE de l’Education Nationale.
3. – Restitution du rassemblement :
	* Respecter les critères d’éligibilité qui vous ont permis d’obtenir une aide aux rassemblements ;
	* Garantir un cadre de restitution de qualité, comprenant une scène, des équipements sonores et de lumière et des moyens humains permettant d'accueillir les familles et les partenaires de l’orchestre dans de bonnes conditions ;
	* Porter les tee-shirts Orchestre à l’École donnés par l’association sur scène ;
	* Prévoir au début du rassemblement un moment consacré au discours du/de la membre de l’association assistant au concert de l’orchestre.
4. – En aval du projet :
	* Transmettre un bilan de l’événement à partir d’un fichier que nous vous transmettrons à l’issue de la manifestation ;
	* Recueillir des témoignages d’enfants ayant participé au projet.

# MODALITÉS D’ATTRIBUTION

Un·e référent·e doit être nommé·e pour chaque rassemblement. Il ou elle sera en charge de recenser les besoins de chacun des orchestres participants et de déposer le dossier pour obtenir l’aide de l’association.

1. – Constitution du dossier de demande d’aide qui devra être déposé en ligne. Celui-ci devra contenir :
	* La présentation des différents orchestres
	* La présentation du rassemblement : planning prévisionnel, objectifs, enjeux…
	* Le budget du projet
	* Le présent règlement signé par chaque orchestre qui participera au rassemblement
2. – Réunion du comité d’attribution des fonds de l’association. En fonction du nombre de dossiers reçus et de la pertinence des projets présentés, la subvention apportée par l’association pourra varier de 10 à 40 % du budget global du rassemblement, avec un plafond à 4000 € TTC (hors tee- shirts).
3. – Le versement de l’aide pourra se faire de 2 façons :
* Répartition du règlement d’une ou plusieurs factures auprès des différents porteurs de projets des orchestres à l’école participants
* Règlement d’une facture globale émise par l’une des structures impliquées dans le rassemblement (école de musique, association, FSE…) du montant exact de l’aide attribuée par l’association

# Attention :

* l’association ne peut en aucun cas régler une facture ayant déjà fait l’objet d’un paiement ! Elle a

besoin d’une facture à son nom pour émettre un règlement.

* l’association ne traitera pas en direct avec les prestataires (transport etc.) mais seulement avec les

orchestres à l’école participants ou leurs collectivités sous forme de facture globale.

**Tout manquement au règlement peut entraîner l’annulation de la participation financière de l’association.**

***J’ai pris connaissance de ce règlement et je m’engage à le respecter.***

(Nom, prénom, date et signature d’un·e responsable pour chacun des orchestres participants au rassemblement)